

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-HAM

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT 422

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham, le 7 mars 2022 :

**Règlement 422 établissant la tarification applicable à la vidange des
boues de fosses septiques pour l'année 2022**

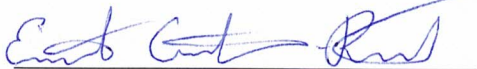
Ce règlement a pour objet d'établir les tarifs et les modalités et pénalités de paiement pour la vidange des boues de fosses septiques.

Ce règlement est disponible au bureau du soussigné, situé au 25 rue de l'Église, aux jours et heures d'ouverture du bureau.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, directeur-général et greffier-trésorier intérimaire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham, MRC d'Arthabaska, certifie que j'ai publié l'avis accompagnant le présent certificat conformément à la loi, en affichant une copie de cet avis le 28 mars à chacun des endroits désignés par le conseil municipal.



Emrick Couture-Picard

Directeur général et greffier-trésorier intérimaire